



**Décision n° 2020/078**

**Administration**  
**- Acceptation d'une indemnité d'assurance**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que des plaques du bardage de la piscine-patinoire de L'Archipel à Castres ont été décrochées sous l'effet d'une tempête le 13 décembre 2019,

Considérant que la société SMACL Assurances, assureur des dommages aux biens de la Communauté d'agglomération, propose une indemnité d'un montant de 3 068,00 euros,

**DÉCIDE**

D'accepter l'indemnité de 3 068,00 euros proposée par la société SMACL Assurances, en règlement du sinistre du 13 décembre 2019, au cours duquel des plaques du bardage de la piscine-patinoire de L'Archipel à Castres ont été décrochées sous l'effet d'une tempête.

De passer tous les actes relatifs à l'indemnisation de ce sinistre.

La recette sera inscrite au budget équipements aquatiques, chapitre 77, nature 7788, gestionnaire SAAJ.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 21 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 21 avril 2020  
Sous le n°81-248100430-20200421-lmc19287-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 21 avril 2020



Pascal BUGIS